



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AIKIDO  
AIKIBUDO KINOMICHI & DISCIPLINES ASSOCIÉES

# AIKILIGUE N°10

28 septembre 2022



# Élection des représentant-e-s des clubs

Devant le questionnement de quelques président-e-s de Ligue concernant les élections des représentant-e-s des clubs qui devront participer et voter lors de nos prochaines AG (du 25 février 2023), vous trouverez ci-après des réponses aux questions qui ont été posées.

## **Qui peut-on élire comme représentant-e de clubs ?**

Peut être élu-e représentant-e de clubs tout-e pratiquant-e licencié-e dans un club de la Ligue. Ce peut être ou non un-e élu-e dans son club, dans son CID ou dans sa Ligue, ce qui inclut donc de facto un-e président-e de club ou le/la président-e de la Ligue ou d'un CID ou encore un membre d'un comité directeur (club CID, Ligue), ou encore un membre des disciplines associées, Aïkibudo -Kinomichi – Wanomichi Takemusu.

Un-e enseignant-e bénévole peut aussi être élu-e.

## **Peut-on élire un-e professionnel-le de l'Aïkido-Aïkibudo-Kinomichi-Wanomichi Takemusu ?**

Aucun-e candidat-e ne peut être un-e salarié-e d'une quelconque structure fédérale (club, CID, Ligue,) ou toucher une quelconque rétribution de cette structure.

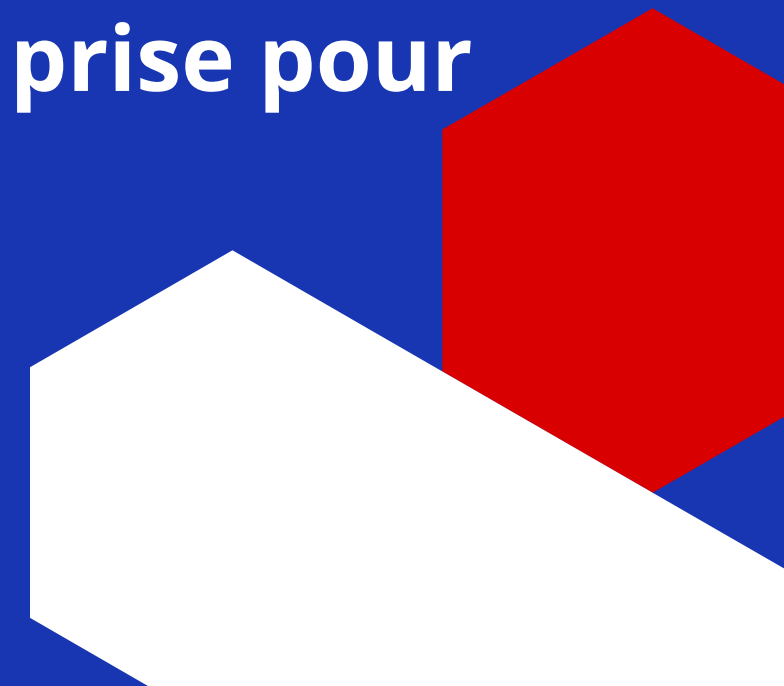
Chaque représentant-e est élu-e en même temps que son/sa suppléant-e qui est chargé-e de son remplacement en cas d'impossibilité d'assister à l'AG fédérale. En cas d'indisponibilité du/ de la suppléant-e, il n'y a pas de remplaçant-e et le nombre de voix porté par le/la titulaire ne peut être réparti à quelqu'un d'autre.

Le nombre de représentant-e-s, et donc de suppléant-e-s, est fonction du nombre de licencié-e-s dans chaque ligue , selon le tableau ci-après :

- De 6 à 699 licencié-e-s = 1 représentant-e (1 titulaire et son/sa suppléant-e)
- De 700 à 1 999 licencié-e-s = 2 représentant-e-s (2 titulaires et leurs 2 suppléant-e-s)
- De 2 000 à 3 499 licencié-e-s = 3 représentant-e-s (3 titulaires et leurs 3 suppléant-e-s)
- De 3 500 à 5 000 licencié-e-s = 4 représentant-e-s (4 titulaires et leurs 4 suppléant-e-s)
- Plus de 5000 licencié-e-s = 5 représentant-e-s (5 titulaires et leurs 5 suppléant-e-s)

**Afin de vous apporter un appui, la FFAAA a envoyé à chaque Ligue un document Excel complet que vous devez remplir et renvoyer à la Fédération.**

**Attention : il est impératif que la licence des représentant-e-s soit prise pour la saison 2022-23.**



# RAPPEL

La Fédération a mis en place des affiches pour les stages de Ligue ou de CID afin d'avoir pour ces événements un visuel commun dans toute la métropole et tous les territoires ultramarins.

Ces affiches sont éditées par la Fédération à votre demande ; il vous suffit d'envoyer les renseignements que vous voulez voir apparaître sur votre stage : technicien-ne-s, date, lieu, logos particuliers, etc.

Il vous est demandé d'envoyer ces renseignements **au moins un mois à l'avance** afin que le siège puisse traiter votre demande.

Il est rappelé qu'un stage ne peut être déclaré validant si l'affiche n'est pas conforme au visuel fédéral.

**Attention : la Fédération se réserve le droit de déclasser le stage si l'affiche ne respecte ce visuel fédéral commun.**

